# DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHON Application agréee t-legalite.com Arrondissement de Marseille

#### MAIRIE DE PEYPIN

# **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 22/2023**

REVISION DE LOYER DE LA SARL 888 OBJET:

Salon de coiffure Jean Bonan

## Le Maire de la Commune de PEYPIN,

VU les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°26/2022 du 9 mai 2022 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 5°, en vertu duquel il peut « décider de la conclusion et du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

Considérant la nécessité de réviser le loyer pour l'année 2023

### DECIDE, en exécution des pouvoirs susvisés,

De réviser le loyer de la Sarl 888 pour le local commercial (Salon de coiffure Jean Bonan) lot 7 du bâtiment A, figurant au cadastre section AT n°152, lieudits LE PONT pour un montant annuel de 12 235.14 euros, du 1er Avril 2023 au 31 Mars 2025 moyennant un prix mensuel de 1 019.59 € ainsi qu'une participation aux charges d'un montant de 5 euros mensuel.

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier, receveur de la commune
- Monsieur Bonan Joseph

Fait à PEYPIN, le 19 Avril 2023

Marie LEONARDIS

Le Mai